



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 69 / 2023  
du 9/5/2023

Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif  
Louis EXBRAYAT

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

**Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.**

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1<sup>er</sup> alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation de terrains de sport en période de travaux d'amélioration.

### ARRÊTE

-----

#### **Article 1 :**

Au vu des travaux d'entretien et de fertilisation des terrains de sports du complexe sportif Louis EXBRAYAT, qui se dérouleront à compter du 19 juin 2023, tous les entraînements, compétitions et pratiques de loisirs sont interdites sur les terrains de BRIVES-CHARENSAC afin de permettre un repos végétatif du complexe, du :

- lundi 19 juin 2023 au mardi 15 août inclus sur le terrain n°2 (travaux de fertilisation, décompactage, défeutrage, sablage),
- lundi 19 juin 2023 au vendredi 25 août inclus sur les terrains n°1 et 3 (travaux de fertilisation, décompactage, défeutrage, sablage et regarnissage).

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- Police municipale de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire  
G DELABRE

